



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 68322

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de calcul des indemnités journalières de sécurité sociale des salariées en congé de maternité ou d'adoption. Dans ce cadre, l'employeur doit adresser à l'organisme de sécurité sociale une attestation de salaire des trois derniers mois avant l'arrêt de travail, déduction faite de l'ensemble des cotisations légales et conventionnelles, y compris la contribution sociale généralisée. Or, lors de la mise en paiement des indemnités journalières, la sécurité sociale va à nouveau déduire la CSG. Il lui demande que les modalités de calcul des indemnités journalières des salariées en congé de maternité ou d'adoption soient revues pour ne pas faire l'objet d'un double prélèvement de la CSG.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68322

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6147